

Nom des communes.	Nombre		Nom des communes.	Nombre		Nom des communes.	Nombre	
	d'éche-	de con-		d'éche-	de con-		d'éche-	de con-
	vins.	seillers.		vins.	seillers.		vins.	seillers.
Hermeton-sur-Biert.	2	7	Soye-sur-Sambre.	2	7	Hermeton-sur-Meuse.	2	7
Hingeon.	2	7	Spv.	2	9	Jamagne.	2	7
Isnes.	2	7	Suarlée.	2	7	Jamiolle.	2	7
Jallet-en-Condroz.	2	7	Tamines.	2	9	Janefte.	2	7
Jambes-sur-Meuse.	2	9	Taviers-sur-Mehaigne.	2	7	Mariembourg.	2	7
Jemeppe-sur-Sambre.	2	9	Temploux.	2	9	Matagne-la-Grande.	2	7
Keumée.	2	7	Thon-Samson.	2	7	Matagne-la-Petite.	2	7
Lesve.	2	9	Tillier lez-Waret.	2	7	Mazée.	2	7
Leuze lez-Hanret.	2	7	Tongrinne.	2	9	Merlemont.	2	7
Liernu lez-Mehaigne.	2	7	Upigny.	2	7	Mesnil-le-Lièvre (le).	2	7
Ligny lez-Sombreffe.	2	9	Vedrin.	2	9	Morialmé.	2	9
Lives-et-Brumagne.	2	7	Velaine-sur-Sambre.	2	9	Neuville-le-Chaudron.	2	7
Longchamps lez-Hanret.	2	7	Vezin.	2	9	Nismes.	2	9
Lonzée.	2	9	Vitruval.	2	7	Nivèrlée.	2	7
Loyers.	2	7	Waret-la-Chaussée.	2	7	Oignies.	2	9
Lustin.	2	9	Warisoulx.	2	9	Olloy.	2	9
Mailen.	2	7	Wépion.	2	9	Omezée.	2	7
Maizeret.	2	7	Wierde.	2	7	Oret lez-Stave.	2	7
Malonne.	2	9	<i>Arrondissement de Philippeville.</i>			Pesche.	2	9
Marche-les-Dames.	2	9	Agimont.	2	7	Petigny.	2	7
Marchovelette.	2	7	Anthée.	2	9	Petite-Chapelle.	2	7
Mazy.	2	7	Aublain.	2	7	Philippeville (ville).	2	9
Mehaigne.	2	7	Berzée.	2	7	Pry.	2	7
Mettet.	2	9	Biesmerée.	2	7	Rognée.	2	7
Meux.	2	9	Bousut-en-Fagne.	2	7	Roly.	2	7
Moignelee.	2	7	Brûly-de-Couvin (le).	2	7	Romerée.	2	7
Mormont.	2	7	Brûly-de-Pesche (le).	2	7	Rosée.	2	7
Moustier-sur-Sambre.	2	9	Castillon.	2	7	Saint-Aubin.	2	7
Mozet.	2	9	Cerfontaine.	2	9	Samart.	2	7
Namèche.	2	7	Chastrès.	2	7	Sart-en-Fagne.	2	7
Namur (ville).	4	19	Clermont lez-Walcourt.	2	7	Sautour.	2	7
Naninne.	2	7	Corenne.	2	7	Senzeille.	2	7
Noville-les-Bois.	2	9	Couvin.	2	9	Serville.	2	7
Ohey.	2	9	Cul-des-Sarts.	2	9	Silenrieux.	2	9
Onoz.	2	7	Dailly.	2	7	Somzée.	2	7
Perwez-en-Condroz.	2	7	Daussois.	2	7	Soulme.	2	7
Pontillas.	2	7	Doisseche.	2	7	Soumoy.	2	7
Profondeville.	2	7	Dourbes.	2	7	Stave.	2	7
Rhisne.	2	9	Fagnolle.	2	7	Surice.	2	9
Roux lez-Fosse.	2	7	Flavion.	2	7	Tarcienne.	2	7
St-Denis-sur-Mehaigne.	2	7	Florennes.	2	9	Thy-le-Bauduin.	2	7
Saint-Gérard.	2	9	Fontenelle.	2	7	Thy-le-Château.	2	9
Saint-Germain.	2	7	Fraire-Fairoul.	2	9	Treignes.	2	7
Saint-Marc lez-Namur.	2	7	Franchimont.	2	7	Vaucelles.	2	7
Saint-Martin.	2	7	Françes lez-Couvie.	2	7	Vierves.	2	7
Saint-Servais.	2	9	Gimnée.	2	7	Villers-deux-Eglises.	2	7
Sart-Bernard.	2	7	Gochenée.	2	7	Villers-en-Fagne.	2	7
Sart-Eustache.	2	7	Gonrioux.	2	9	Villers-le-Gambon.	2	7
Sauvenière.	2	9	Gourdinne.	2	7	Vodecée.	2	7
Selayn.	2	9	Hanzinelle.	2	7	Vodelée.	2	7
Sombreffe.	2	9	Hanzinne.	2	7	Vogenée.	2	7
Sorée.	2	7	Hemptinne-sur-Yves.	2	7	Walcourt.	2	9
Sosoye.	2	7				Yves-Gomezée.	2	9

82. — 28 MARS 1872. — LOI qui ouvre au budget de la dette publique de 1871 des crédits s'élevant ensemble à la somme de 2,314,955 fr. 18 c. (1). (Moniteur du 30 mars 1872.)

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 janvier 1872, p. 46-47. — Rapport. Séance du 29 février 1872, p. 128.

Léopold II, etc.

Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit accordé par l'art. 3 du budget de la dette publique de l'exer-

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mars 1872, p. 689-690.

SÉNAT.

Documents parl. — Séance du 19 mars 1872, p. 7. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1872, p. 117.

cice 1871 est augmenté d'une somme de 711,515 francs, savoir :

A. Intérêts du semestre échu le 1^{er} mai 1871 sur un capital de 13,301,900 francs en dette à 4 1/2 p. c., 6^e série, représentant la valeur de la partie expertisée à cette date du matériel repris par l'État à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut (loi du 23 février 1871, *Moniteur*, n° 56, fr. 299,292 75

B. Dotation d'amortissement pour le même semestre : 1/4 p. c. du capital de 13,301,900 francs. . 33,254 75
332,547 50

C. Intérêts du semestre échu le 1^{er} novembre 1871 sur un capital de 13,158,700 fr. de la même dette, représentant la valeur de la partie expertisée à cette date dudit matériel de chemins de fer 341,070 75

D. Dotation d'amortissement pour le même semestre : 1/4 p. c. du capital de 13,158,700 francs. . 37,896 75
378,967 50

Art. 2. Les crédits suivants sont alloués au même budget :

Art. 19. Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de francs à 4 p. c., émis en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (période du 1^{er} août au 31 octobre 1871). 510,000 »

Art. 20. Commission allouée par l'article 2 de la convention du 29 juillet 1871 et par l'article 47 de l'arrêté ministériel du même jour, sur une partie des capitaux souscrits dudit emprunt. 75,000 »

Art. 21. Escompte à 2 p. c. l'an, accordé par l'article 7 de l'arrêté ministériel précité sur les versements anticipés des termes de paiement du même emprunt 350,000 »

(Ce crédit n'est pas limitatif; il pourra être transféré aux exercices suivants.)

Art. 22. Intérêts des bons du trésor émis pendant l'année 1871. . 101,354 88

Art. 23. Première annuité (calculée à 4 1/2 p. c. sur un capital de 12,600,000 francs), représentant le prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., de chemins de fer cédés à l'État par la Société des Bassins houillers du Hainaut (art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant). 567,000 »

Art. 24. Remboursement au pair du solde du capital de 2,862,283 fr. 30 c. en dette à 4 1/2 p. c., correspondant à la somme de 3,000,000 de francs qui a été versée, dans les caisses de l'État, par la compagnie des Bassins houillers du Hainaut (art. 5, § 3, de la convention du 22 novembre suivant). 85 30

Total. . . fr. 2,314,933 18

Les crédits mentionnés aux articles 1 et 2, qui s'élèvent ensemble à la somme de deux millions trois cent quatorze mille, neuf cent cinquante-cinq francs dix-huit centimes, seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

83. — 28 MARS 1872. — Arrêté royal.
— Réunion en association des polders du pays de Waes intéressés à des travaux communs d'assèchement et d'amélioration. (Monit. du 5 avril 1872.)

Léopold II, etc. Vu l'article 31 du décret du 11 janvier 1811, contenant règlement sur l'administration et l'entretien des polders, article ainsi conçu :

« Les polders qui auront entre eux des intérêts communs seront formés en association pour leur défense mutuelle. »

Vu le décret du 28 décembre, même année, pris en exécution de l'article précité et qui a réuni en association, pour leur défense mutuelle, les polders du pays de Waes formant l'arrondissement maritime de Calloo;

Vu les demandes du polder de Kieldrecht-Royal et des polders réunis de Roodemoer, Turfbanken, Zaligem et Saint-Gilles-Brock, tendantes à ce que l'on réunisse en association ceux des polders pré-